

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement de RIBEAUVILLÉ

**MAIRIE DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**  
68160 - ☎ : 03 89 58 73 12 - 📠 : 03 89 58 66 99

N° 2026-T008

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation routière**

Le Maire de la ville de Sainte Croix aux Mines,

- VU l'article 16 de la loi locale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale
- VU le Code de la Route et notamment ses articles 411-1 à 411-8 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et 3 et L 2213-1 à 4 ;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;
- VU la demande formulée par la société COLAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de façon provisoire, durant le passage de la balayeuse rue Maurice BURRUS et D459 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera perturbée le jeudi 23 avril 2026 sur la D459 et la rue Maurice BURRUS aux droits du passage de la balayeuse de l'entreprise COLAS de 07h30 à la fin des travaux ;

#### **Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la rue Maurice BURRUS et le long de la D 459 de 07h30 à la fin des travaux. Tout véhicule gênant pourra être éconduit en fourrière (Alsace Dépannage à Colmar) ;

#### **Article 3**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire). La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique ;

#### **Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

## Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Marie aux Mines et Messieurs les Brigadier-chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté ;

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Marie aux Mines ;
- Centre SDIS - [Compagnie1@sdis68.fr](mailto:Compagnie1@sdis68.fr)
- Messieurs les Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;
- Service Technique communal ;
- Le requérant - société COLAS ;
- Registre des Arrêtés du Maire

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Ste Croix-aux-Mines, le 14 avril 2026

Le Maire

  
Jean-Marc BURRUS



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.